

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20232711-9 Du 27 novembre 2023 LES FRAPADINGUES REVERSEMENT VENTE DES BRIOCHES 2023</p>
--	---	---

Nombre de membres		Date de la convocation	22.11.2023
Afférents au conseil municipal	15	Date d'affichage	22.11.2023
En exercice	15		
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (12)

Absents : FOLLÉAT J – BONNEVAUX V – MAURICE M (3)

Secrétaire : Daniel DELORME

### LES FRAPADINGUES REVERSEMENT VENTE DES BRIOCHES 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association des Frapadingues se charge chaque année de la vente des brioches dont les profits servent au financement du repas des anciens.

Bénéfices réalisés en 2023 : 2 113.93 € ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Autorise le Maire à encaisser la somme de 2 113.93 € au titre des bénéfices réalisés par la vente des brioches 2023 ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 28 novembre 2023.



Hervé BÉAL, Maire

Daniel DELORME, secrétaire de séance

*(Handwritten signatures in blue ink)*